



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 14

18 Novembre 2021
17h00

Présidence : Michel CASSEGRAIN

Présent(s) : Magali DE BONNEFOY - Philippe GAILLARD - Laurent HATTON –
Patrick MINON - Annabel ROBLEDO

Excusé(s) : Eric JOUBERT - Marc CASSEGRAIN

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : competitions@loiret.fff.fr

Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

" Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"

RAPPEL concernant les Feuilles de Matches et saisie des résultats

Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.

En cas de non saisie des résultats sur Internet le lundi soir dernier délai, une amende pour non saisie de résultat conformément aux tarifs applicables pour la saison 2021/2022 sera imputée à l'équipe recevante.

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclubs.

I- Approbation du PV n° 13 du 10/11/2021

II - Informations

La commission sportive a procédé aux tirages :

- du tour Préliminaire de la coupe Bergerard,
- du tour préliminaire de la coupe Grodet,
- du 1^{er} et du 2^{ème} tour de la coupe Loko.

Les rencontres auront lieu le 11 décembre 2021. Le 2^{ème} tour de la coupe Loko aura lieu le 18 décembre 2021.

La commission sportive a procédé aux tirages des 16^{ème} de finale de la coupe Jean Rollet, de la coupe Paul Sauvageau et de la coupe du Loiret. Les rencontres auront lieu le 19 décembre 2021.

III - Courriers

- Courriel de CA Pithiviers du 12/11/2021 : pris note
 - Courriel de Ent Et Pithiverienne du 12/11/2021 : répondu le 16/11/2021
 - Courriel de l'AS Gien du 12/11/2021 : nécessaire fait
 - Courriel de l'Escale Orléans du 13/11/2021 : pris note
 - Courriel du FC St Jean le Blanc du 15/11/2021 : répondu le 16/11/2021
 - Courriel du FC Artenay Chevilly du 16/11/2021 : pris note
 - Courriel de Jargeau-St Denis FC du 16/11/2021 : pris note
- Notification Commission de Discipline
Match N° 23426569 du 09/10/2021 – Seniors Départemental 2 Poule B
C.DEPORTIVO ESPAGNOL ORLEANS 1 – ORLEANS UNION PORTUGAISE

Huis clos

La Commission,

- reprenant la décision de la Commission de Discipline du 27 octobre 2021
- considérant le calendrier des compétitions validé par le Comité Directeur du 12/07/2021,

- décide de fixer les dates des matches Seniors Départemental 2 Poule B à huis clos comme suit :

C.DEPORTIVO ESPAGNOL ORLEANS

- **Match N° 23426569 du 09/10/2021 à rejouer le 09/01/2022** - C. Deport Espagnol O 1 - Orl.Union Portugaise 1 (match aller à rejouer)

- **Match N° 23426611 du 12/12/2021** – C. Deport Espagnol O 1 – . SC Malesherbois F.2

- **Match N° 23426618 du 23/01/2022** – . C.Deport Espagnol O 1 – Chalette Turcs US

UNION PORTUGAISE SOCIALE S. ORLEANS

- **Match N° 23426604 du 05/12/2021** -Orl.Union Portugaise 1 – Jargeau St Denis FC 1

- **Match N° 23426639 du 16/01/2022** – OrL.Union Portugaise 1 – Fertésienne Us 1

- **Match N° 23426660 du 27/02/2022** – OrL.Union Portugaise 1 – C. Deport Espagnol O 1 (match retour)

- précise qu'avec l'accord des services de la municipalité d'Orléans, les matches ci-dessus référencés, se dérouleront dans les conditions de huis clos au Stade Marcel Garcin

- rappelle les conditions réglementaires à respecter pour l'organisation des matches à huis clos :

Article 36 des Règlements Généraux Ligue et Districts (Match à huis clos)

1 – Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- 3 licenciés dirigeants de chacun des 2 clubs en présence
- les officiels désignés par les instances du football
- les joueurs des deux équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille de match
- toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours
- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant)
- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte

2 – Si les clubs ne se conforment pas à ce paragraphe, le match ne peut avoir lieu et sera donné perdu au club fautif, sans préjudice d'autres sanctions.

IV –Match non joué

Match n° 24055020 Seniors Départemental 5 Poule B du 14/11/2021

Opposant les équipes de ST CYR EN VAL US 2 – BEAUGENCY USBVL 3

Match non joué,

La Commission,

- Après étude des pièces versées au dossier,

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que la rencontre citée en objet n'a pu se jouer, par décision de l'arbitre, au motif que la similitude de couleur des maillots de chaque équipe n'a pas permis le déroulement du match,
- Considérant que le préambule de l'Article 10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts stipule : « Les équipes disputent les rencontres avec leurs maillots aux couleurs conformes à celles précisées sur la feuille de renseignements »,
- Considérant que les couleurs officiellement déclarées par les clubs (via Footclubs) sont les suivantes :
 - . US St Cyr en Val : Bleu
 - . US Beaugency VL : Bleu ou Jaune
- Vu le rapport de l'arbitre qui indique que les 2 équipes ont présenté des maillots de couleur jaune,
- Considérant que le club recevant US St Cyr en Val ne s'est pas présenté pour disputer le match dans ses couleurs officiellement déclarées,
- Considérant que l'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose en son alinéa 2 : « Si les couleurs indiquées dans sa demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, les clubs recevants doivent avoir à leur disposition, avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14 pour une rencontre à 11, ... d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse... »,
- Considérant qu'aucune alternative n'a pu être trouvée sur site,
- Considérant que le club recevant US St Cyr en Val, n'a pas mis tout en œuvre pour permettre le déroulement du match au regard des dispositions de l'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs,

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de US St Cyr en Val 2 (0 but à 3 et -1 point de pénalité) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de US Beaugency VL 3 (3 buts à 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses districts**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction, en sa réunion du 29 mai 2021,**
- **inflige une amende de 65 euros au club de St Cyr en Val conformément à l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et aux dispositions prévues par le barème des sanctions financières.**
- **charge le service compétitions de mettre le classement à jour.**

V – Suspicion fraude sur identité

Match n° 24097401 Coupe du Loiret du 14/11/2021

Opposant les équipes : FC MANDORAIS 1- ST CYR EN VAL US 1

Suspicion de fraude sur identité

La Commission,

- vu les pièces versées au dossier,

- Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF dispose que « Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas [...]

. de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,

. d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. [...]

- Considérant que le rapport de l'arbitre fait état d'une suspicion de fraude sur l'identité d'un joueur de l'équipe US St Cyr en Val inscrit sur la feuille de match, fait également renseigné sur la FMI dans la rubrique « Observations d'après-match »

DECIDE

- De mettre le dossier en délibéré

- De demander un rapport au club de l'US St Cyr en Val sur les déclarations formalisées dans le rapport d'arbitrage pour le 25 novembre à 12h00

- De se réserver le droit de convoquer les différents protagonistes à une date ultérieure

- De transmettre, le cas échéant, le dossier à la Commission de Discipline pour suite éventuelle à donner

VI – Forfaits

Match n° 24018115 U11 A 8 Départemental 3 Groupe G du 13/11/2021

Opposant les équipes : CHILLEURS COC/ST LYE 1 – CA PITHIVIERS CA 9

Match non joué, forfait de l'équipe de CA PITHIVIERS CA 9

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'Article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi midi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end (...)* »,

- Considérant que l'Article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District est doublée (...)* »,

- Considérant que l'équipe de **CA PITHIVIERS CA 9** ne s'est pas déplacée pour la rencontre citée en référence et sans aucune explication,

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de CA PITHIVIERS CA 9 (0 but à 3 et - 1 point de pénalité) pour en reporter le bénéfice au club de CHILLEURS COC/ST LYE 1 (3 buts à 0 et 3 points) en application l'Article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 29 mai 2021,

- Inflige une amende de 60.00 euros (30.00 x 2) au club de CA PITHIVIERS conformément aux dispositions des Articles 24.3 et 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et aux dispositions prévues par le barème des sanctions financières.

- Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour.

VII – Tournois

USM SARAN

Tournoi Futsal U12-U13 du 08/01/2022. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

SMOC ST JEAN DE BRAYE

Tournoi Futsal U11 du 18/12/2021. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Tournoi Futsal U13 du 19/12/2021. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission
M. Cassegrain

La Secrétaire
M. DE BONNEFOY



PUBLIE le 19.11.2021